

NOR:1012.99-00004

PREFECTURE DE L'ORNE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Affaire suivie par M. LENGEREAU
ARRMVEE3 DOC

ARRETE PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Rivière « La Vée »
sur le territoire des communes de SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES,
BAGNOLES-DE-L'ORNE et TESSE-LA-MADELEINE

LE PREFET DE L'ORNE,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 16 instituant les plans de prévention des risques naturels prévisibles (P. P. R.),

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 prescrivant les modalités d'application des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels liés aux inondations par débordement de cours d'eau est prescrit de part et d'autre de la rivière « La Vée » sur les communes suivantes :

- SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES
- BAGNOLES-DE-L'ORNE
- TESSE-LA-MADELEINE

.../...

ARTICLE 2 : La Direction Départementale de l'Equipement est chargée de l'instruction du projet, en liaison avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre d'étude, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de BAGNOLES-DE-L'ORNE - TESSE-LA-MADELEINE, compétente en matière de maîtrise des risques d'inondation.

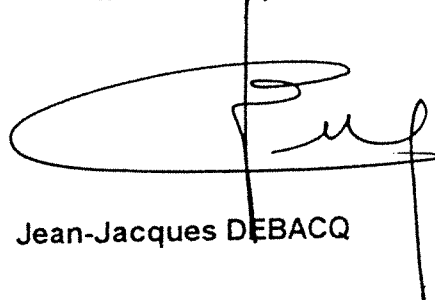
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- dans les mairies des communes incluses dans le périmètre d'étude,
- au siège de la communauté de communes de BAGNOLES-DE-L'ORNE - TESSE-LA-MADELEINE, compétente en matière de maîtrise des risques d'inondation,
- au siège de la Direction Départementale de l'Equipement.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services du Cabinet, le Directeur Départemental de l'Equipement et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

ALENCON, le 17 FEV 1999

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Debacq', is written over a vertical line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Jean-Jacques DEBACQ